



**TENUE DES RÉUNIONS DES INSTANCES DÉCISIONNELLES DES SOCIÉTÉS FAISANT
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DANS LE CONTEXTE DE MESURES DE RESTRICTIONS
LIÉES À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a, lors de sa 83^e Session Ordinaire tenue le 19 juin 2020 par visioconférence, examiné les préoccupations des sociétés faisant appel public à l'épargne relativement à la tenue des réunions de leurs Instances Décisionnelles (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) dans le contexte des mesures de restriction en vigueur dans les États membres, en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Après discussion, les Membres du Conseil Régional ont retenu de poursuivre les échanges avec les autres Autorités impliquées, en vue de proposer des mesures idoines collectives et communautaires.

Dans l'intervalle, le CREPMF exhorte l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne et n'ayant pas encore tenu les réunions de leurs Organes sociaux à introduire une requête auprès des Tribunaux de Commerce ou aux Chambres siégeant en matière commerciale de l'État de leurs sièges respectifs, pour la prorogation du délai légal de la tenue de leur Assemblée Générale au-delà du 30 juin.

Pour rappel, lesdites requêtes devront être déposées avant le 30 juin 2020 et dans les formats requis par les Instances juridictionnelles.

Toute décision résultant des démarches entreprises par le CREPMF sera immédiatement portée à votre connaissance.

Fait à Abidjan, le 22 juin 2020

Le Secrétaire Général

Ripert BOSSOUKPE